

COMMUNE DE SAINTE NEOMAYE
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2023
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 22 du mois de Mai à 20h15, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-NEOMAYE.

Présents : Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Daniel THIOT, Valérie BRIAUD, Francis TESSERAU, Henry BURGAUD, Patrice DORAY, Sabine DUSSART, Aurélie GAUTIER, Patrick LAMORT, Stéphanie LEPAULMIER, Florence MENARD, Delphine PELLERIN, Mickaël ROBIN.

Absents excusés : Elodie ROULLET qui donne pouvoir à Aurélie GAUTIER, Florence MENARD qui donne pouvoir à Delphine PELLERIN, Henry BURGAUD.

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 17 mai 2023, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Roger LARGEAUD, Maire, pour une séance ordinaire.

Vérification du quorum :

12 élus présents : Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Daniel THIOT, Valérie BRIAUD, Francis TESSERAU, , Patrice DORAY, Sabine DUSSART, Aurélie GAUTIER, Patrick LAMORT, Stéphanie LEPAULMIER, Delphine PELLERIN, Mickaël ROBIN.

Elus absents excusés et représentés : Elodie ROULLET qui donne pouvoir à Aurélie GAUTIER, Florence MENARD qui donne pouvoir à Delphine PELLERIN, Henry BURGAUD.

Désignation de la secrétaire de séance : Céline RIVOLET

Après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du, celui-ci est approuvé à l'unanimité

Ordre du jour de la séance :

- ❖ Service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres ;
- ❖ Délibération passerelle
- ❖ Publicité suite à manifestation d'intérêt spontané – ombrières de parking
- ❖ Fonds de concours de la Communauté de Communes (règlement et convention)
- ❖ Droit de place fête de la musique et subvention exceptionnelle
- ❖ Contrat avec la SACPA-Divagation des chiens sur le domaine public et gestion de fourrière animale
- ❖ Convention avec la Fondation Clara - Prise en charges chats errants
- ❖ Sanitaires-Mise à jour définitive du montant des travaux
- ❖ Questions diverses

Service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres 2023-028

Monsieur le Maire informe l'assemblée du développement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu de l'article L452-40 du Code général de la fonction publique, d'un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales et établissements publics locaux.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du Code du patrimoine et de l'article L214 du Code du Patrimoine qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres est destiné à accompagner les collectivités territoriales du département dans la gestion des archives papier et électroniques en leur proposant des prestations adaptées et répondre ainsi à leurs obligations légales.

Le Centre de Gestion des Deux-Sèvres propose ainsi de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après conclusion d'une convention-cadre d'adhésion au service.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres propose notamment, sur la base d'un diagnostic préalable, les missions suivantes :

- Traitement des archives anciennes, modernes et contemporaines (tri, classement, cotation des archives, conditionnement, nettoyage éventuel des documents, rédaction d'inventaire, optimisation du local d'archivage, ...)
- Eliminations réglementaires avec rédaction de bordereaux d'élimination ;
- Remise de documents utiles pour la gestion ultérieure des archives ;
- Formation/sensibilisation des agents ;
- Conseil et accompagnement (aménagement de locaux, conservation, communication,...)
- Récolement réglementaire ;
- Mission de suivi ;
- Conseil et accompagnement en matière d'archivage électronique...

La participation forfaitaire des collectivités et établissements adhérents au service d'accompagnement à la gestion des archives est déterminée en fonction de la durée d'intervention de l'archiviste, sur la base des tarifs fixés par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion des Deux-Sèvres.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives papier et électroniques soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales et réglementaires ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre d'adhésion correspondante ; d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Autres domaines de compétences 8 - 3 Voirie**Inscription d'un itinéraire de randonnée au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) 2023-029**

-Vu la loi de décentralisation n°83-663 du 22 juillet 1983 et son décret d'application du 1er janvier 1986 confiant aux Conseils Généraux l'établissement des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) sur leur territoire ;

-Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L361-1 relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

-Vu la délibération n° 5 du 7 juillet 1992 par laquelle le Conseil général a instauré le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

-Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 26 septembre 2022 portant modification du PDIPR du département des Deux-Sèvres.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal le projet d'itinéraire pédestre proposé par le Comité Départemental de Randonnées, empruntant divers chemins ruraux, voies communales et cheminements sur des parcelles communales et dont le tracé est présenté au Conseil municipal.

Le Département sera sollicité pour la labellisation « Randonnées en Deux-Sèvres » qui exige que tous les chemins ruraux et cheminements sur parcelles communales de l'itinéraire soient inscrits au PDIPR.

Si l'itinéraire est labellisé par le Département, il est prévu la signature entre le Département, les communes traversées, le comité de randonnée concerné et l'EPCI concernée, du contrat itinéraire qui définit les modalités de partenariat.

Monsieur le Maire présente les principes du PDIPR et la procédure d'inscription d'un itinéraire :

- Mis en place par la loi du 22 juillet 1983, le PDIPR est un outil juridique relevant de la compétence des Départements.

- Le PDIPR permet ainsi la protection des chemins ruraux, il favorise également leur mise en valeur et la promotion des itinéraires de randonnée.

- L'inscription d'un chemin au PDIPR se fait par délibération de l'Assemblée départementale, après instruction d'un dossier de demande de la commune (comprenant : une délibération du Conseil municipal, la liste des chemins à inscrire au PDIPR, le tracé sur plan cadastral des chemins à inscrire).

- Une fois inscrit au PDIPR, si celui-ci ne peut être maintenu en l'état, la commune doit en informer le Département et lui proposer un tronçon en substitution approprié à la pratique de la randonnée et de qualité équivalente.

Par ailleurs, dans le cadre de la labellisation « Randonnées en Deux-Sèvres », le Département valorise au travers de différents supports de promotion, l'ensemble des chemins ruraux inscrits au PDIPR accessibles à la pratique de la randonnée. Ce réservoir de chemins offre ainsi à tout randonneur la possibilité de se constituer ses propres itinéraires.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil municipal pour l'autorisation du passage de l'itinéraire sur le territoire communal, dans la mesure où cet itinéraire sera affecté à l'usage du public, pour l'inscription au PDIPR des chemins ruraux qui ne le sont pas encore (chemin qui part de la voie communale n°23 « chemin des sablières et rejoint « le grand moulin » et la « la crépinière » et pour la signature du contrat itinéraire dans le cas où l'itinéraire serait validé par le Département.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré autorise, à l'unanimité, le passage de l'itinéraire sur le territoire de la commune et dont le tracé signé est joint en annexe à la présente délibération, sollicite le Département pour l'inscription au PDIPR des chemins ruraux dont la liste et le report sur plan cadastral signés sont joints en annexe à la présente délibération, autorise son représentant à signer le contrat itinéraire dans le cas où l'itinéraire serait validé par le Département et donne délégation à Monsieur le Maire, pour prendre toutes les dispositions nécessaires quant à l'application de cette délibération.

FINANCES LOCALES 7 – 8 Fonds de Concours

Fonds de concours de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre 2023/2026

2023-030

Dans le cadre de sa politique de soutien aux communes membres, la Communauté de communes Haut Val de Sèvre souhaite mettre en place, pour la période 2023 – 2026, un fonds de concours destiné à venir en appui aux investissements portés par les communes membres. Ce dispositif permet d'apporter une aide financière pour des projets ne relevant pas des compétences spécifiques de la communauté de communes.

L'objet du fonds de concours :

Il vise à apporter un appui financier aux communes membres pour réaliser leurs investissements.

Le fonds de concours doit obligatoirement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle. Il peut donc s'agir :

- de la réalisation d'infrastructures (voirie, réseaux...),
- de la réalisation de superstructures (construction d'un bâtiment)
- des acquisitions immobilières nécessaires à la réalisation d'infrastructures ou superstructures, - d'acquisition d'un bien mobiliers (véhicule...)

Le montant éligible pour la commune est de : 22 500 €/ an possiblement cumulable en une seule fois.

Le Maire propose de demander ce fonds auprès de la Communauté pour des travaux au groupe scolaire pour un montant de 45 000 € en une seule fois, à savoir la moitié de l'enveloppe qui peut nous être attribuée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à ce fonds de concours.

FINANCES LOCALES 7 – 5 Subventions

Droit de place et subvention exceptionnelle

2023-031

Pour la fête de la musique, l'association « la patte d'oie » tiendra la buvette mais a décidé de confier la restauration à plusieurs traiteurs.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant du droit de place à 100 € pour chaque traiteur pour la soirée de la fête de la musique du 21 juin.

Après le règlement par les traiteurs, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de reverser les fonds reçus à l'association « la patte d'oie » sous forme de subvention exceptionnelle.

LIBERTES PUBLIQUE ET POUVOIR DE POLICE 6 – 1 Police municipale

Contrat avec la SACPA pour les chiens errants

2023-032

Le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une proposition de contrat de la société SACPA de Casteljaloux, visant à mettre en place un service de fourrière animale pour les chiens errants.

Marché de prestation de services SACPA :

Le présent marché se réfère aux textes régissant la commande publique qui en définissent le cadre, à savoir :

-Ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique.

-Décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique.

-Arrêté du 30 Mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services.

Objet du Marché

Le présent marché porte sur la gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale. Il a pour vocation de définir les modalités d'interventions du prestataire pour assurer, 24h24 et 7 j/7 à la demande de la collectivité et selon les conditions définies dans le Code Rural et de la Pêche maritime, les missions de service public suivantes :

- La capture et la prise en charge des animaux divagants suivants : carnivores domestiques, NAC et petits animaux de rente dans la limite des capacités d'accueil des structures et de leur conformité pour satisfaire les besoins biologiques et physiologiques des espèces pour lesquelles un accueil est sollicité (L211-21, L211.22 et L 211.23 du CRPM). Ceci exclu toutes les espèces sauvages ou exotiques dont la prise en charge répond à des réglementations spécifiques.
- La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux (L211.11 du CRPM)
- La prise en charge des animaux blessés et le transport vers une clinique vétérinaire partenaire.
- Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et leur évacuation via l'équarrisseur adjudicataire.
- La gestion du Centre Animalier (fourrière animale) (L211.24 Modifié par LOI n°2021-1539 du 30 novembre 2021 - art. 7 et L211.25 du CRPM).
- Le reporting en temps réel de l'activité de la fourrière (entrées/sorties des animaux) avec un accès direct sur le logiciel métier du prestataire (codes d'accès délivrés à la conclusion du marché).

Ces interventions sont nécessaires pour limiter les risques pour la santé et la sécurité publiques, pour remédier aux nuisances provoquées par lesdits animaux et pour satisfaire pleinement aux obligations nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 (article L 211-22 du Code Rural) ainsi qu'à celles prévues au règlement sanitaire départemental.

Tarif :

Le prix est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal connu de l'INSEE. Notre population étant de 1362 habitants, le forfait annule HT est de 1,040 €, soit un montant annuel de 1 416,48 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant, à signer l'acte d'engagement avec la société.

Convention avec la Fondation Clara pour la capture la stérilisation et d'identification des chats errants

2023-033

En accord avec l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui reconnaît et encadre la situation des colonies de chats libres, le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection animale, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10, et à les relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

La Fondation d'entreprise CLARA a décidé de mener en commun une politique innovante en matière de protection des populations de chats errants sur le territoire les communes.

Si les chats errants peuvent être responsables d'un certain nombre de nuisances lorsque les populations sont trop importantes, ils sont également générateurs de lien social pour les personnes qui s'en occupent.

A partir de ce constat, la commune peut décider de mener une politique durable et respectueuse de la condition animale et de l'environnement. Cette démarche doit permettre une occupation raisonnée de l'espace rural par l'animal, principe auquel la Fondation d'entreprise CLARA adhère pleinement.

La convention établit les engagements de chacune des parties dans le cadre des campagnes de stérilisation et d'identification sur le territoire.

La mise en œuvre des prestations est conditionnée selon :

- La charge du centre animalier sur la mission régaliennne (exemple période estivale)
- La disponibilité des moyens humains et matériels
- Le planning des vétérinaires

La Fondation d'entreprise CLARA s'engage à assurer la capture, à effectuer les opérations d'identification, et de stérilisation des chats errants et de les relâcher sur site.

S'engage à facturer le service rendu à la commune, à un coût de : **110 €** par chat capturé (mâle) et **135 €** par chat capturé (femelle). Ce tarif prend en compte :

- L'opération de capture des chats avec la mise à disposition d'un technicien titulaire d'un certificat de capacité, d'un véhicule agréé pour le transport d'animaux vivants, de cages trappes, cages de transports, gants, perches nécessaires aux opérations et à la contention
- Les frais vétérinaires, réalisés par le vétérinaire désigné par la fondation d'entreprise Clara, relatifs à l'identification et la stérilisation des chats relâchés ou autre pour des raisons sanitaires ou comportementales.
- L'identification des chats capturés se fera au nom de la Commune
- L'opération de transport et de relâcher des chats sur leur lieu de capture.

Seules les interventions menées à leur terme, c'est-à-dire les interventions qui auront permis de capturer des chats vivants et pour lesquels la Fondation aura accompli les actes précités, seront facturées.

Toute cage détériorée sera facturée 200€ à la commune.

A la fin de chaque opération, la Fondation Clara rend compte à la ville de son activité : nombre de chats capturés et bilan du suivi sanitaire. Elle transmet à la Ville, la facture mensuelle associée à chaque capture.

Toutefois, si une intervention ne peut être menée à son terme ou doit être prématurément interrompue, la Fondation d'entreprise Clara en informe la mairie par écrit et motive sa décision.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant, à signer l'acte d'engagement avec la société.

FINANCES LOCALES 7 – 5 Subventions

Coût définitif des travaux et de ma maîtrise d'œuvre, des sanitaires

2023-034

Dans sa séance du 27 mars 2023, le conseil municipal avait délibéré pour autoriser le Maire à déposer des demandes de subventions auprès du Département et de la Préfecture, dans le cadre des travaux de construction des sanitaires de l'école.

Le Marché étant attribué, il est nécessaire de réactualiser les sommes en suivant :

Le coût prévisionnel au stade de l'APD ;

Le retrait du projet de la construction d'une salle de classe (avenant n°1) ;

Le coût définitif des travaux et de la M.O :

DEPENSES H.T		RECETTES		Pourcentage
Honoraires Maîtrise d'Oeuvre	: 28 153,25 €	Solidarité Départementale	: 50 221,00 €	24,00 %
Honoraires Sécurité Protection Santé	: 2 255,00 €	DETR	: 63 560,00 €	30,00 %
Honoraires Bureau Contrôle	: 3 225,00 €	Autofinancement	: 95 456,25 €	46,00 %
Travaux	: 175 604,00 €			
Total coût Sanitaires	: 209 237,25 €	Total Recettes Sanitaires	: 209 237,25 €	100,00 %

Publicité pour manifestation d'intérêt spontané – Ombrières parking gymnase et city stade :

Dans notre projet d'installation d'ombrières sur le parking du gymnase et sur le city-stade, nous avons reçu une manifestation d'intérêt spontané de Séolis-Prod. Nous devons donc délivrer une autorisation d'occupation du domaine public communal, moyennant une redevance. Au préalable nous devons procéder à une publicité pour nous assurer de l'absence de proposition d'entreprise concurrente. En l'absence d'autre proposition dans le délai fixé au 15 juin 2023, Monsieur le Maire sera autorisé à délivrer à Séolis-Prod le titre d'occupation du domaine public pour les 2 ombrières en projet.

Projet lotissement « les Terriers 4 » :

Le cabinet SITEA, propose un plan découpé en 17 parcelles avec assainissement collectif. Si les offres sont validées, le début des travaux pourrait avoir lieu dans 12 à 18 mois.

Problème de voirie :

Il y a eu un problème de voirie, impasse des Peupliers, dû au fait que la route soit abimée.

La voirie étant privée, les travaux sont actuellement à la charge des propriétaires

La commune pourrait proposer d'acquérir symboliquement des terrains et la voirie, afin de la mettre aux normes. Les frais sont estimés à environ 200 000 €. La commune vendrait des terrains viabilisés, pour rentabiliser le coût des travaux.

Conseil Municipal des Jeunes :

Aurélie GAUTIER annonce que seulement 3 jeunes se sont proposés.

Considérant qu'il est impossible de créer un CMJ avec seulement 3 personnes, il est proposé de le mettre en sommeil, pour l'instant.

Il y aura une remobilisation cette année, pour la réélection en juin 2024.

¼ D'HEURE CITOYEN

-

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h45

Prochaine réunion, lundi 19 juin 2023 à 20h15.

Le Maire
Roger LARGEAUD

La secrétaire
Céline RIVOLET